

Conseil d'Administration du 25 juin 2019

Délibération n°2019-22 : Tableau des effectifs – Augmentation temporaire de la quotité horaire de 8 PEA

Membres en exercice : 14
Membres présents : 7
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 11
Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Représentant l'Etat :

- o Mme Christine RICHEL, Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion

Personnalités qualifiées :

- o Mme Huguette VIDOT
- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du Frac

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture

Représentant les étudiants :

- o Mme Anaëlle EMMA, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 2nd cycle

Représentants du personnel :

- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Yves-Michel BERNARD, Représentant titulaire du personnel enseignant de l'ESA Réunion

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant l'Etat :

- o M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul, Représentant M. le Préfet, procuration à Mme Christine RICHEL

Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants, procuration à Mme Huguette VIDOT

Représentant la Commune du Port :

- o M. Olivier HOARAU, Maire de la Ville du Port, procuration à Mme Annick LE TOULLEC

Représentant la Région Réunion :

- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à Mme Béatrice BINOCHÉ
- o Mme Faouzia ABOUBACAR-VITRY, Vice-Présidente du Conseil Régional, Conseillère Régionale déléguée à l'Education et la Jeunesse

Représentant le Département

- o M. Sergio ERAPA, Conseiller Départemental

Représentant les étudiants :

- o Mme Zoé DESMET, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 1^{er} cycle

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées, Direction des affaires culturelles de La Réunion
- o Mme Joann HOAREAU, Région Réunion
- o Mme Catherine CHARRITAT, Région Réunion, DIREC
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o M. Bernard PAYET, Cabinet, Ville du Port
- o M. Max GENGE, Conseil Départemental, Direction de la Culture
- o Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice
- o Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de Mme Huguette VIDOT, Vice-présidente de l'ESA Réunion;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

Vu le budget 2019,

Considérant les besoins pédagogiques pour l'année scolaire 2019-2020,

DECIDE

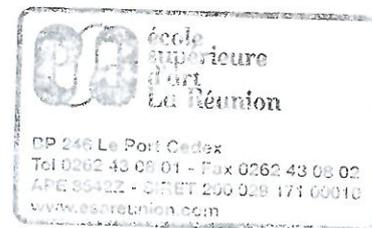
de valider le changement temporaire de quotité horaire pour ces 8 PEA pour une durée d'un an à compter du 11/09/2019 (date de la pré-rentree 2019-2020), tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Quotité horaire actuelle	Quotité horaire proposée
PEA Histoire de l'art	50,000% soit 8/16ème	59,375% soit 9,5/16ème
PEA Volume 1	45,125% soit 7,22/16ème	53,125% soit 8,5/16ème
PEA Peinture	69,438% soit 11,11/16ème	78,125% soit 12.5/16ème
PEA Intermédia	62,500% soit 10/16ème	71,875% soit 11.5/16ème
PEA Dessin	77,940% soit 12.47/16ème	84,375% soit 13.5/16ème
PEA Volume 2	75,000% soit 12/16ème	84,375% soit 13.5/16ème
PEA Vidéo	75,000% soit 12/16ème	84,375% soit 13.5/16ème
PEA design graphique	58,50% soit 9,36/16ème	59,375% soit 9,5/16ème

Fait à Le Port, le 27 juin 2019

Vice-Présidente de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

Madame Huguette VIDOT



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.